

Sous dossier n°2

PIECES DE SAISINE

Département de l'Aude
 Arrondissement de
 Limoux

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE-EGALITE- FRATERNITE

N° 2022/3

Commune de CAMPAGNE SUR AUDE

Objet : Projet de
 déclassement de voie
 communale dans le
 domaine privée de la
 commune en vue de son
 aliénation

Le Nombre de conseillers
 municipaux est de : 15

CONVOCATION C.M
 EN DATE DU :
 20/01/2022

AFFICHAGE EN DATE
 DU :
 27/01/2022

PUBLICATION EN
 DATE DU :
 27/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du vingt six janvier deux mille vingt deux
 Le Conseil Municipal de la commune de CAMPAGNE SUR AUDE légalement
 convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert
 SIMON.

Présents : Mesdames SAUZEDE Véronique, LACOUME Claire, ROUSSET Laurence,
 LAFAILLE Eliane, Messieurs FERNANDEZ David, APARICIO Alexandre, Marc
 FLANDIN, SIRE Roland, MATEO Philippe, FROMEAUX Jean-paul, DUHOMME
 Daniel, Etienne MERVOYER.
 Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gaétane MAUPPIN procuration à David FERNANDEZ
 Marie GUIDO procuration à Véronique SAUZEDE

Secrétaire : Madame SAUZEDE Véronique.

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de déclassement de la voie communale,
 de type chemin communal, dit « chemin SALASAR », en vue de son déclassement dans
 le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Il indique que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique, nécessaire pour ce
 type d'opération ;

Après en avoir délibéré « le conseil à l'unanimité »:

- Approuve le projet de déclassement de la voie communale
- Décide le lancement d'une enquête publique

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire, qui
 sera pris à la suite de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents ont
 signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
 conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Campagne sur Aude, le 28 janvier 2022

Le Maire
 Gilbert SIMON



Département de l'Aude
 Arrondissement de
 Limoux

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE-EGALITE- FRATERNITE

N° 2022/4

Commune de CAMPAGNE SUR AUDE

Objet : Projet de
 déclassement de voie
 communale dans le
 domaine privé de la
 commune en vue de son
 aliénation

Le Nombre de conseillers
 municipaux est de : 15

CONVOCACTION C.M
 EN DATE DU :
 20/01/2022

AFFICHAGE EN DATE
 DU :
 28/01/2022

PUBLICATION EN
 DATE DU :
 28/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du vingt six janvier deux mille vingt deux
 Le Conseil Municipal de la commune de CAMPAGNE SUR AUDE légalement
 convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert
 SIMON.

Présents : Mesdames SAUZEDE Véronique, LACOUME Claire, ROUSSET Laurence,
 LAFAILLE Eliane, Messieurs FERNANDEZ David, APARICIO Alexandre, Marc
 FLANDIN, SIRE Roland, MATEO Philippe, FROMEAUX Jean-paul, DUHOMME
 Daniel, Etienne MERVOYER.
 Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gaétane MAUPPIN procuration à David FERNANDEZ
 Marie GUIDO procuration à Véronique SAUZEDE

Secrétaire : Madame SAUZEDE Véronique.

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de déclassement de la voie communale
 concernant l'extrémité de la rue d'Occitanie pour une superficie de 95 m², en vue de son
 déclassement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation ;

Il indique que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique, nécessaire pour ce
 type d'opération ;

Après en avoir délibéré « le conseil à l'unanimité »:

- Approuve le projet de déclassement de la voie communale
- Décide le lancement d'une enquête publique

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire, qui
 sera pris à la suite de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents ont
 signé au registre.

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
 conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Campagne sur Aude, le 28 janvier 2022

Le Maire
 Gilbert SIMON



Département de l'Aude
 Arrondissement de
 Limoux

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE-EGALITE- FRATERNITE

N° 2022/5

Commune de CAMPAGNE SUR AUDE

Objet : Projet de
 déclassement de voie
 communale dans le
 domaine privée de la
 commune en vue de leur
 aliénation
 -rue d'Occitanie
 -chemin communal
 SALASAR
 Autorisation au maire
 d'initier une enquête
 d'utilité publique

Le Nombre de conseillers
 municipaux est de : 15

CONVOCACTION C.M
 EN DATE DU :
 20/01/2022

AFFICHAGE EN DATE
 DU :
 28/01/2022

PUBLICATION EN
 DATE DU :
 28/01/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du vingt six janvier deux mille vingt deux
 Le Conseil Municipal de la commune de CAMPAGNE SUR AUDE légalement
 convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert
 SIMON.

Présents : Mesdames SAUZEDE Véronique, LACOUME Claire, ROUSSET Laurence,
 LAFAILLE Eliane, Messieurs FERNANDEZ David, APARICIO Alexandre, Marc
 FLANDIN, SIRE Roland, MATEO Philippe, FROMEAUX Jean-paul, DUHOMME
 Daniel, Etienne MERVOYER.
 Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gaétane MAUPPIN procuration à David FERNANDEZ
 Marie GUIDO procuration à Véronique SAUZEDE

Secrétaire : Madame SAUZEDE Véronique.

Monsieur le Maire après avoir exposé au conseil les projets de déclassement dans le
 domaine privé de la commune concernant l'extrémité de la rue d'Occitanie pour 95 m²
 et une partie du chemin communal dit « chemin SALASAR » pour 110 m², demande
 au conseil de bien vouloir l'autoriser à initier l'enquête d'utilité publique qui est
 nécessaire pour procéder à l'aliénation de ces deux parcelles.

Il rappelle que ces deux déclassements ne deviendront définitifs qu'après enquête
 publique, définie par les articles R 141-4 à 141-9 du code de la voirie routière et
 délibération du conseil municipal décidant le déclassement des voies communales.
 Oû l'exposé du maire, le conseil municipal à l'UNANIMITE, autorise le maire à
 engager la procédure de déclassement de ces deux voiries communales, pour le biais
 d'une enquête d'utilité publique et de signer toutes les pièces administratives relatives à
 la bonne exécution de l'enquête

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents ont
 signé au registre.
 La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
 conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Campagne sur Aude, le 28 janvier 2022

Le Maire
 Gilbert SIMON



ARRETE N° 2022/1 DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
ET DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Campagne-sur-Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voierie Routière, notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 à L.134-5 et R.134-5 à R.134-14 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10, L.161-11 et R.161-25 à R.161-27 et suivants,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU les délibérations du conseil municipal n° 3 en date du 28 janvier 2022 et n° 4 en date du 28 janvier 2022 donnant suite aux demandes des époux GENDRE et de madame Anne-Marie IZARD,

VU la délibération du conseil municipal n° 5 du 28 janvier 2022 autorisant monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement du chemin communal (ex chemin Salasar) et de l'extrémité de la rue d'Occitanie.

VU le décret N° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

VU le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2022 pour le département de l'Aude,

VU les pièces du dossier présentées et les avis recueillis,

CONSIDERANT qu'au-delà du 31 mai 2020, l'enquête peut être organisée conformément aux modalités de droit commun,

CONSIDERANT qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation du covid-19, l'enquête publique devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment les gestes barrières,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé durant 15 jours consécutifs, du lundi 21 février 2022 à 08 heures *au* lundi 7 mars 2022 à 17 heures sur le territoire de la commune de Campagne sur Aude (Aude) à une enquête publique de déclassement des voies communales suivantes :

- la partie d'une superficie de 101 m² du chemin communal séparant les parcelles AK 7 et AK 136
- la partie de l'extrémité de la rue d'Occitanie, d'une superficie de 95 m² bordant les parcelles AN 171 et AN 177.

Compte-tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Monsieur René LEMPEREUR, officier de la gendarmerie retraité, désigné par le maire de Campagne sur Aude à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2022, est chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Campagne sur Aude, 6 allée du Foyer 11260 CAMPAGNE SUR AUDE.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés du 21 février 2022 à 08 heures au 7 mars 2022 à 17 heures inclus en mairie de Campagne sur Aude.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie sont :

Les lundis, mardi et jeudi de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30' à 17 heures

Le mercredi de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30' à 16 heures,

Le vendredi de 08 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête sera consultable en version papier à la mairie de Campagne sur Aude aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci et en version dématérialisée sur le site de la commune de Campagne sur Aude à l'adresse suivante : <https://www.campagne-sur-aude.fr/>

Le public pourra éventuellement consigner ses observations

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à sa disposition au siège de l'enquête,
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante declassement.chemins.campagnesuraude1@orange.fr
- en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à, l'adresse du siège de l'enquête 6 allée du Foyer 11260 CAMPAGNE SUR AUDE.

En outre, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors de ses permanences à la mairie de Campagne sur Aude, 6 allée du Foyer :

- le lundi 21 février 2022 de 09 heures à 11 heures,
- le lundi 7 mars 2022 de 15 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié à la mairie de Campagne sur Aude sur les tableaux d'affichage habituels et sur le site de la commune au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté, à la clôture de l'enquête, par un certificat dûment daté et signé par monsieur le Maire qui sera remis au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'ouverture d'enquête sera :

- affiché dans la commune de Campagne sur Aude sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et sur les lieux concernés par le déclassement; un certificat du maire qui sera remis au commissaire enquêteur, justifiera de l'accomplissement de cette formalité;
- publié en caractères apparents par les soins de la mairie, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal ...X... et dans le journal ...Y...

ARTICLE 6 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le maire adressera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires riverains des parties de chemins déclassés, un exemplaire de l'arrêté de mise en enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est monsieur Gilbert SIMON, maire de Campagne sur Aude. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées au tél. : 04.68.20.04.71 - @ : mairie.csa@orange.fr

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours suivant la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Campagne sur Aude les dossiers et registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Campagne sur Aude.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur le déclassement ou non de la partie d'une superficie de 101 m² du chemin de service séparant les parcelles AK 7

et AK 136 et de la partie de l'extrémité de la rue d'Occitanie pour une superficie de 95 m² bordant les parcelles AN 171 et AN 177.

Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la sous-préfecture de Limoux.

ARTICLE 11 :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication au format papier du dossier d'enquête et des observations du public dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la mairie de Campagne sur Aude.

ARTICLE 12 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à monsieur le sous-préfet de Limoux et à monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Campagne sur Aude le 28 janvier 2022

Le Maire
Gilbert SIMON

